

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 9 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	3 septembre 2024	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	50	
Nombre de délégués votants	54	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à l'Ombrière à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DHERBECOURT, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,
MM ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
M. MACRON donne pouvoir à Mme DHERBECOURT
M. PIETTE donne pouvoir à Mme RUBIO-CHAMPETIER
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mmes BAZIN, VILLEFRANCHE
MM GAYTE, MACRON, PIETTE

Absents :

MM. AMALRIC, CAVARD, KIELPINSKY
Mme DEJEAN.

M. Jean-Bernard GUIHERMET est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h et propose de modifier l'ordre du jour :

- retrait du point n°2 : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire de la commune d'Uzès car Madame Alexandra REBOUX-PRESBITERO a signifié sa démission ce jour.
- ajout d'un projet de délibération : Lancement de la préfiguration du contrat locale de santé (CLS)

Acceptation à l'unanimité par le conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

Commande & marchés

TIERS	LIBELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
BERGER LEVRAULT	Migration data center logiciels gestion financière et ressources humaines	23 449.90 €	27 544.88 €

3. Fonds de concours aux communes : Aigaliers

Monsieur F. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune d'Aigaliers a pour projet la rénovation d'un ensemble du petit patrimoine : lavoir, puits-abreuvoir et 2 puits anciens sur les hameaux de Gattigues et Foussargues,
Considérant que les objectifs de la commune sont de maintenir et améliorer son patrimoine et son offre touristique,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 22 080,00 € HT, que le montant des subventions (département, région) s'élève à 9 273,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Aigaliers pour un montant maximal de 6 218,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 6 589,00 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses	Recettes

Rénovation du lavoir	13 850,00	Département	4 857,00
Puits attenant au lavoir	950,00	Région	4 416,00
Puits chemin de la Fontaine à Foussargues	4 450,00	Part communale	6 598,00
Mur de tête amont du lavoir	2 830,00	Participation CCPU	6 218,00
Total	22 080,00	Total	22 080,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Fonds de concours aux communes : Saint Laurent la Vernède

Monsieur F. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Saint Laurent la Vernède a pour projet des rénovations au Fort de Saint Laurent la Vernède, rénovation des sacristies de l'église, de la porte de l'église et la réfection des rues Traverse du puits et rue de Savetier,
Considérant que les objectifs de la commune sont de maintenir et améliorer l'offre touristique et le patrimoine communal,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 36 202,77 € HT, qu'il n'y a pas de subventions,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Laurent la Vernède pour un montant maximal de 10 860,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 25 342,77 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	36 202,77	Part communale	25 342,77
		Participation CCPU	10 860,00
Total	36 202,77	Total	36 202,77

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Fonds de concours aux communes : Uzès

Monsieur F. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Uzès a pour projet de renouveler ses équipements sportifs mis à disposition des scolaires et associations du territoire,
Considérant les objectifs de la commune en terme renouvellement de ses équipements sportifs et ludiques,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 118 446,69 € HT, qu'il n'y a pas de subventions pour ce projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Uzès pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 88 446,69 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Tennis Av Maxime Pascal : Régénération des 2 courts de tennis en terre battue et création de piste de pickleball (dallage, béton et reprise murets, clôture, traçage)	67 743,33	Part communale	88 446,69
Gymnase Rancel : remplacement éclairage sportif, acquisition de tatamis du dojo, et de la fosse de gymnastique	50 703,36	Participation CCPU	30 000,00
Total	118 446,69	Total	118 446,69

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fonds de concours aux communes : Bourdic

Monsieur F. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
 Considérant que la commune de Bourdic a pour projet d'effectuer des travaux de sécurisation et d'isolation du bâtiment situé place de l'église à proximité de l'école communale,
 Considérant les objectifs de la commune en termes de transition écologique et de sécurisation à l'aide d'un système de vidéoprotection,
 Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 17 485,10 € HT, qu'il n'y a pas de subventions pour ce projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Bourdic pour un montant maximal de 5 500,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 11 985,10 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Menuiserie	13 813,00	Part communale	11 985,10
Sécurisation	3 672,10	Participation CCPU	5 500,00
Total	17 485,10	Total	17 485,10

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
 Considérant la nécessité de créer au 19 août 2024, 1 poste d'adjoint d'animation 35h, suite à la mutation d'un agent du syndicat de la vallée de la Tave à la micro-crèche d'Argilliers,
 Considérant le recrutement du directeur de la piscine intercommunale le 16 septembre 2024 sur le grade de conseiller des activités physiques et sportives,
 Considérant la nécessité de créer au 23 septembre 2024, 1 poste d'adjoint d'animation 35h en CDD, suite au recrutement d'un responsable jeune intercommunal suite au départ en disponibilité du titulaire du poste,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} septembre 2024 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation 35h
- ancien effectif : 7 Tps complet
- nouvel effectif : 9 Tps complet

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Conseiller des activités physiques et sportives

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives
- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Construction de la piscine : Approbation lot 4 Couverture

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 attribuant les délégations de compétence du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux dont le lot 4 couverture,
Vu le rapport d'analyse des offres du 2 septembre 2024 dressé par le maître d'œuvre,

Considérant que le marché du lot 4 a été notifié le 28 février 2024 à l'entreprise MIE et qu'il a été résilié le 25 juin 2024 suite à une mise en demeure pour non-réalisation des documents d'exécution et défaut de présence répétée,

Considérant qu'à la suite de la résiliation du lot 4, le marché a été relancé en procédure adaptée comme le permet le code de la commande publique, l'ensemble des lots relancés représentant moins de 20 % de l'ensemble du marché et son montant étant inférieur à 1 000 000 € HT,

Considérant que la proposition du maître d'œuvre est de retenir la société SOPREMA pour un montant de 503 000,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la passation et la signature du lot 4 « couverture » pour la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès correspondant avec :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
Lot 4 – COUVERTURE	SOPREMA	503 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Construction de la piscine : Plan de financement DSIL

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 attribuant les délégations de compétence du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 18 mars 2024, modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un projet de construction d'une piscine intercommunale pour l'apprentissage du savoir nager,
Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès a sollicité le Département du Gard, la Région, l'ADEME, l'Etat, et l'ANS, pour demander des subventions sur ce projet,

Considérant que la subvention du Département du Gard d'un montant de 1 200 000 € a été attribuée le 08/11/2023, et que celle de la Région Occitanie (1^{ère} tranche) d'un montant de 500 000 € a été attribuée le 13/06/2024 ; que pour les subventions de l'ADEME, de l'ANS et de la Région Occitanie pour la phase 2, l'instruction a été finalisée et que les décisions d'attributions définitives auront lieu courant octobre pour l'ADEME, courant décembre pour l'ANS et en 2025 pour la phase 2 de la Région Occitanie ; qu'enfin pour le FEDER, la demande est en cours d'instruction par les services et devrait être attribuée début 2025,

Considérant que l'Etat souhaite un phasage en tranche fonctionnelle et qui doit nécessairement être indiqué dans les dépenses et les recettes,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT DE L'OPERATION EN PHASE APD :

PHASE 1 – BATIMENT CLOS COUVERT (2024)

TRAVAUX	3 200 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	895 374,00 €
BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE	91 450,00 €
BUREAU DE COORDINATION SPS	22 849,47 €
BUREAU OPC	35 490,00 €
TOTAL DEPENSES HT	4 395 163,47 €

PHASE 2 – SECOND OEUVRE (2025)

TRAVAUX	4 019 412,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	268 897,23 €
BUREAU DE CONTROLE	31 000,00 e

TECHNIQUE	
BUREAU DE COORDINATION SPS	18 695,03 €
BUREAU OPC	35 490,00 €
TOTAL DEPENSES HT	4 523 494,26 €

RECETTES DE L'OPÉRATION

Financements publics concernés	sollicité	attribué	%	Montant du financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD		X	13,45%	1 200 000,00 €
REGION OCCITANIE (Phase 1)		X	5,61%	500 000,00 €
REGION OCCITANIE (Phase 2)	X		5,61%	500 000,00 €
ADEME (sur la géothermie)	X		0,35%	31 214,00 €
FEDER (sur la géothermie)	X		5,26%	469 435 ,00 €
ETAT (DETR/DSIL) – Phase 1	X		3,36%	300 000,00 €
ETAT (DETR/DSIL) - Phase 2	X		6,73%	600 000,00 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	X		6,39%	570 000,00 €
AUTOFINANCEMENT			53,24%	4 748 008,73 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			46,76%	8 918 657,73 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. DFCI : plan de financement pour les travaux de normalisation de la piste DFCI U82

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes défense de la forêt contre les incendies,

Considérant le projet de travaux de création de la piste DFCI U82, qui permettrait une optimisation de la circulation entre trois pistes existantes à savoir U21, U22 et U67, et ainsi améliorer la protection du Massif de l'Uzège,

Considérant que le projet consiste à réaliser des travaux de génie civil et de débroussaillage sur un total de 4,41 km de pistes, se répartissant sur les communes de Saint-Quentin-la-Poterie (2,254 km) et de Vallabrix (2,156 km), pour un coût total de 137 909 € HT,

Considérant que la demande de subvention ouverte par l'Etat, intitulée « Etudes, travaux et acquisitions de matériels à but DFCI » permet de prendre en charge à hauteur de 80 % les dépenses liées aux travaux sur les pistes DFCI,

Considérant ainsi que le montant de demande de subvention est de 110 327,20 € HT, soit 80 % du coût total des travaux, s'élevant à 137 909 € HT,
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Génie civil	114 329,00 €	Etat	110 327,20 €	80
Débroussaillage	23 580,00 €	Autofinancement	27 581,80 €	20
Total	137 909,00 €	Total	137 909,00 €	100

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Subvention 2024 : SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitant du cinéma Le Capitole à Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,
Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Considérant la nécessité de soutenir l'économie culturelle,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
Considérant que la communauté de communes pays d'Uzès souhaite également continuer à apporter son soutien financier au projet cinématographique et au maintien et la redynamisation de l'activité Art et Essai porté par la SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitante du cinéma Le Capitole à Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver pour 2024 la convention d'aide financière liant la communauté de communes Pays d'Uzès et la SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitante du cinéma Le Capitole à Uzès,
- d'allouer une subvention de fonctionnement pour 2024 à la SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE d'un montant de 15 000.00 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention en annexe, et tout document nécessaire à son exécution.

Intervention de B. RIEU, F. MAZIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie : validation du contrat cadre Bourg-Centre de la commune de Castillon du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre une politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres,
Vu la délibération du 21 février 2019 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvant le contrat de développement territorial du PETR Uzège-Pont du Gard et de la communauté de communes Pays d'Uzès pour la période 2022/2026,
Vu les projets de délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du conseil départemental du Gard approuvant le présent contrat-cadre Bourg-Centre
Vu la délibération à venir du conseil municipal de Castillon du Gard relatif à la validation du présent contrat-cadre Bourg-Centre,

Considérant que Castillon du Gard constitue au titre de la politique régionale un pôle de services de plus de 1 500 hbs qui, par son offre de services (équipements, commerces...) remplit également une fonction de centralité,

Considérant que la Région dispose du rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'elle exerce notamment au travers de ses politiques contractuelles territoriales, particulièrement dans les contrats Bourgs-centres, qui constitue un projet global de développement pluriannuel et multithématiques,

Considérant que sur le territoire communautaire, après les communes d'Uzès et de Saint Quentin la Poterie, la région a sollicité la commune de Castillon du Gard pour élaborer un tel contrat avec l'aide et l'appui technique du PETR « Pays Uzège Pont du Gard » qui s'articule autour de trois grands axes :

- Aménagements urbains et cadre de vie
- Equipements et services à la population
- Stationnement, mobilité et liaisons douces.

Que ces trois grands axes structurent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en deux ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation,

Considérant que ce programme pluriannuel d'actions à vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranées, du Département du Gard, du PETR Uzège-Pont du Gard et de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; qu'il fera l'objet également d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial, et qu'à cette occasion, la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2022/2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes du projet contrat cadre Bourg-Centre 2022/2026 de la commune de Castillon du Gard ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit projet de contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Création d'une Maison France Services multisites Uzès/Lussan

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu l'article 100 de loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », relatif à la création des Maisons de Services au Public,

Vu la circulaire ministérielle n° 6094/SG du 1^{er} juillet 2019 créant le réseau France Services,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la charte nationale d'engagement France Services signée le 12 janvier 2019,

Vu la convention départementale France Services qui définit les modalités d'organisation et de gestion des Maisons France Services dans le Gard,

Considérant que les Maisons France Services constituent des guichets uniques regroupant sur leurs sites plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers, faciliter les démarches administratives dématérialisées liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi et garantir l'accès aux droits des administrés ; que chaque lieu labellisé dispose de deux agents polyvalents et propose

d'accéder depuis 2024 à un bouquet de services du quotidien composé des dix services de l'État ou partenaires : la Direction générale des finances publiques (DGFIP), l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), le point-justice, La Poste, France Travail, la Caisse nationale des allocations familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'assurance retraite (CARSAT), la mutualité sociale agricole (MSA) et l'Agence nationale de l'aménagement et de l'habitat (ANAH),

Considérant le déploiement à titre expérimental et en partenariat avec la MSA, d'une Maison France Services Itinérante sur une partie du périmètre intercommunal depuis 2021 ; qu'à la demande de l'Etat, une proposition de nouvelle itinérance sur 10 communes est formulée qui doublerait la fréquence des permanences désormais bimensuelles (présence du service 2 fois par mois sur les mêmes communes, avec un jour fixe facilement identifiable pour les usagers), tout en conservant un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire ; que les 10 communes sont : Foissac, Belvezet, Garrigues, Saint Laurent la Vernède, La Capelle-et-Masmolène, Serviers, La Bruguière, Saint Dézery, Saint Victor les Oules et Flaux.

Considérant que l'Etat propose la création d'une nouvelle Maison France Services multisites avec l'ouverture de deux points fixes labellisés, sur la ville-centre et sur la partie la plus rurale de la CCPU :

- un site à Uzès au sein de l'Espace Entreprise Emploi : ce site est depuis plusieurs années un point ressources « Emploi, Insertion, Accès aux droits » situé à la fois à proximité du cœur de ville et du quartier prioritaire, identifié pour les démarches administratives notamment liées à l'emploi au travers du relais-emploi existant depuis deux décennies.

Ce site proposera un accueil du public 18h hebdomadaires.

- une antenne à Lussan : complémentaire aux tournées de la MFS itinérante (MSA) et permettant une couverture adaptée aux besoins identifiés sur ce bassin de vie auquel sont rattachées plusieurs communes environnantes (dont les administrés sont éloignés des réseaux de proximité favorisant l'accès aux droits, la lutte contre la fracture numérique et l'isolement des publics dits « empêchés »), et ainsi favoriser l'inclusion en zonage France Ruralités Revitalisation (FRR).

Ce site proposera un accueil du public 6h hebdomadaires.

Considérant la contribution de l'Etat et ses partenaires au fonctionnement de cette nouvelle structure à hauteur de 35 000 € pour l'année 2024,

Considérant que les usagers des communes qui ne seraient plus desservies par les tournées de la Maison France Services itinérante (MSA) pourront se rendre sur la nouvelle structure fixe France Services Uzès/Lussan ou sur les communes à proximité desservies par la France Services itinérante, en s'appuyant éventuellement sur le réseau intercommunal de Transport à la Demande.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une Maison France Services multisites Uzès/Lussan,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à demander la labellisation France Services pour cette nouvelle structure et son adhésion à la charte nationale d'engagement France Services,
- d'approuver la signature de la convention départementale entre la communauté de communes Pays d'Uzès, la préfecture et les partenaires France services, ci-jointe,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service,
- d'approuver la nouvelle proposition de maillage territorial de la Maison France Services itinérante portée par la MSA,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de H. ARQUE, S. BOURDANOVE, M. LAFONT, P. GISBERT, JB. GUIHERMET, B. DAILCROIX, D. EKEL, G. CRESPIY.

Avec un vote contre et 10 abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

14. Lancement de l'étude de désimperméabilisation des cours d'école

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu l'appel à candidatures des communes clôt le 5 septembre 2024,

Considérant que le territoire du Pays d'Uzès est soumis aux impacts du changement du climatique dont nous ressentons déjà les effets et que la collectivité a engagé une stratégie pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à cette crise climatique pour en limiter les risques et que la désimperméabilisation des sols urbains est un des leviers à la mise en œuvre de notre résilience,

Considérant que les cours des écoles sur le territoire sont pour leur ensemble imperméabilisés et que la désimperméabilisation des cours d'école présente de nombreux avantages tels que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la réduction des risques d'inondation, la création de zones de verdure favorisant la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des enfants et la contribution à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Considérant que dans le cadre des efforts continus de la communauté de communes pour répondre aux enjeux climatiques, la CCPU lance un marché avec un bureau d'études, afin de réaliser des études de faisabilité pour la désimperméabilisation des cours d'école du Pays d'Uzès.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Considérant que les communes d'Argilliers, Arpaillargues et Aureilhac, Blauzac, Castillon du Gard, Garrigues Sainte Eulalie, Sanilhac-Sagriès, Uzès et Vallabrix sont intéressées pour réaliser des travaux de désimperméabilisation de leur cour d'école.

Il est proposé au conseil communautaire,

- d'approuver le lancement d'un marché public pour la réalisation de 8 études de faisabilité pour la désimperméabilisation des cours d'école du territoire du Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Président demande si d'autres communes sont intéressées, trois se manifestent : Serviers et Labaume, Saint Maximin, Saint Dézéry qui sont intégrées à l'étude.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Lancement de la préfiguration du contrat local de santé (CLS)

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1434-17,

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009,

Vu la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016,

Vu le décret n°2010-2514 du 18 mai 2010 relatif au Projet Régional de Santé,

Vu l'arrêté du préfet de région du 31 octobre 2023 approuvant le projet régional de santé 2023-2028,

Considérant qu'il ressort de la lecture combinée des textes législatifs susvisés que le Contrat Local de Santé (CLS) s'inscrit dans une approche globale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de la santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisir, etc.),

Considérant que le projet Régional de Santé Occitanie promeut dans les CLS les 4 thématiques suivantes :

- prévention et promotion de la santé
- accès aux soins
- santé environnementale
- santé mentale avec la création d'un conseil local de santé mentale (CLSM) facultatif

Considérant que la santé apparaît régulièrement dans les études d'opinion comme la deuxième ou troisième préoccupation des français (par exemple sondage IFOP Fiducial pour Sud Radio, mai 2023 ; Ce qui préoccupe les français IPSOS, août 2024) et qu'il revient aux collectivités locales de participer à répondre à cette préoccupation au plus proche du terrain,

Considérant que sans attendre le CLS, la CCPU s'investit dans le domaine de la santé au travers du GIP « Ma Santé, Ma Région », certaines actions du CILSPD ou du contrat de ville, la politique petite enfance enfance jeunesse, la volonté d'installer des professionnels de santé sur les ZAE ou encore le PAT, des actions du PCAET et de la CTG,

Considérant qu'il y a lieu de structurer la santé en tant que priorité communautaire et que le Contrat Local de Santé en constitue l'outil privilégié par la rencontre de la volonté commune de l'ARS et de la CCPU,

mais aussi s'ils le souhaitent du Département, de la Région et des acteurs de proximité (centre hospitalier, CPTS, etc.) pour une durée de 3 à 5 ans,
Considérant que le CLS s'élabore en 2 temps : la préfiguration puis le contrat lui-même ; que la phase de préfiguration permet de mettre en place la gouvernance du contrat (comité de pilotage, comité technique, coordination dont le poste est financé jusqu'à 50% et 30k€ par l'ARS) et de définir les enjeux des cosignataires ; que le contrat est bâti à partir d'un diagnostic territorial permettant de fixer les axes stratégiques et le plan d'actions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord de principe à l'élaboration d'un CLS,
- de lancer la préfiguration du CLS,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération, et notamment la lettre d'intention de s'engager dans l'élaboration du CLS.

Intervention de G. CRESPIY, B. RIEU, P. MEJEAN, ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

Le Président annonce une prochaine commission permanente en vue d'examiner l'intervention de la communauté de communes Pays d'Uzès sur les domaines de la santé, l'habitat, le service public de la, petite enfance ou encore les équipements sportifs. Ainsi, une révision statutaire pourrait être envisagée.

Le Président clôt la séance à 19h20.
Uzès, le 10 septembre 2024

Le Président
Fabrice VERDIER



